

DOSSIER D'ETUDE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Une notice de sécurité est à joindre obligatoirement à tout dossier concernant la construction d'un établissement recevant du public.

BASE REGLEMENTAIRE

Code de la construction et de l'habitation (art. R123.22-R123.23-R123.24)

- **article R 123.22** - Le permis de construire ne peut être délivré qu'après consultation de la commission de sécurité compétente : Commission Consultative Départementale, de la Sécurité et de l'Accessibilité (CCDSA).

- **article R123.23** - Les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du Maire, donnés après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification d'établissements.

- **article R123.24** - Cet article précise notamment que les dossiers soumis à la commission de sécurité compétente en vue de recueillir son avis, en application des articles précédents doivent comporter toutes les précisions nécessaires pour que l'on puisse s'assurer qu'ils respectent les conditions de sécurité prévues.

Article GE2 de l'arrêté du 25 juin 1980 : Règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique.

Les dossiers prévus à l'article R123.24, du Code de la Construction et de l'Habitation, sont fournis avec une **notice de sécurité** récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité.

NOTICE DE SECURITE

La notice de sécurité devra être établie en essayant de préciser la majorité des rubriques indiquées ci-dessous.

Cette liste n'étant pas exhaustive, des renseignements complémentaires peuvent également être mentionnés.

Compléter ou rayer les mentions inutiles

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Raison sociale :

Exploitant :

Adresse :

Tél. :

Nom de l'organisme de contrôle :

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

(art. R123.19 GN1 à GN3)

- Type d'exploitation (voir tableau ci-dessous)
- Effectif du public susceptible d'être admis simultanément par niveau
pour l'ensemble de l'exploitation
- Effectif du personnel
- Classement (type et catégorie) à remplir par l'organisme de contrôle s'il y en a un.

TYPES D'EXPLOITATION

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiples,
- Magasins de vente, centres commerciaux,
- Restaurants et débits de boissons,
- Hôtels et pensions de famille,
- Etablissements d'enseignements, colonies de vacances,
- Bibliothèques, centres de documentation,
- Etablissements sanitaires,
- Salles d'expositions,
- Etablissements de culte,
- Administrations, banques, bureaux,
- Etablissements sportifs couverts,
- Musées,
- Etablissements de plein air,
- Chapiteaux, tentes et structures,
- Parcs de stationnement couverts,
- établissements flottants,
- structures gonflables,
- locaux accessibles au public situés sur le domaine public du chemin de fer.

IMPLANTATION

Desserte du ou des bâtiments principaux (voirie principale)

- nombre
- largeur
- nature des sols
- préciser si stationnement autorisé sur ces voies

Nombre de façades accessibles aux engins de lutte contre l'incendie (art. CO)

CONSTRUCTION

Nature du gros oeuvre

Stabilité des structures à préciser par l'organisme de contrôle s'il y en a un

<p>ISOLATION PAR RAPPORT AUX TIERS</p> <p>Existe-t-il un tiers contigu ? - recevant du public - habitation - industrie - autre -</p> <p>Existe-t-il un tiers superposé ? - recevant du public - habitation - industrie - autre -</p> <p>Existe-t-il un tiers en vis-à-vis ? - recevant du public - habitation - industrie - autre - - distant de moins de 4 mètres - entre 4 et 8 mètres - plus de 8 mètres</p>	<p>Oui - Non</p> <p>Oui - Non</p> <p>Oui - Non Oui - Non Oui - Non Oui - Non</p>
<p>DISTRIBUTION INTERIEURE</p> <p>Traditionnel : - nature des cloisons</p> <p>Secteur : - surface - dimension - nature des cloisons</p> <p>Compartiment : - surface - dimension - nature des cloisons</p> <p>Recoupement des couloirs de grande longueur</p>	<p>Oui - Non</p>
<p>AMENAGEMENTS INTERIEURS</p> <p>Nature des matériaux et réaction au feu (M0, M1, M2, M3, M4)</p> <p>- plafonds et faux-plafonds :</p> <p>- revêtements muraux :</p> <p>- revêtements de sol :</p> <p>- autres :</p>	
<p>DESENFUMAGE</p> <p>Existe-t-il du désenfumage ?</p> <p>- mode de réalisation : - en façade ou en toiture - surface - emplacement des dispositifs de commande</p>	<p>Oui - Non</p>

CHAUFFAGE						
Existe-t-il un local chaufferie ?		Oui - Non				
<ul style="list-style-type: none"> - puissance du générateur de chaleur en kW : - nature du combustible : - emplacement : - stockage du combustible et quantité : 						
Mesures d'isolement et de sécurité prévues						
CUISINES		Oui - Non				
Puissance des appareils de cuisson en kW :						
Energie utilisée :						
Dispositif d'arrêt d'urgence		Oui - Non				
Mesures d'isolement et de sécurité prévues						
AUTRES LOCAUX A RISQUES ? (lingerie, buanderie, réserves, locaux de stockage de produits inflammables, rangements, archives...) - Préciser :		Oui - Non				
Mesures d'isolement et de sécurité prévues						
DEGAGEMENTS	R - 1	Rez de Ch	R + 1	R + 2	R + 3	R + 4
- nombre de sorties totales						
- largeur :						
- nombre d'escaliers :						
- largeur						
ELECTRICITE - ECLAIRAGE DE SECURITE						
- Conformité de l'installation à la norme NFC 15-100		Oui - Non				
Existe-t-il un éclairage de sécurité ?		Oui - Non				
<ul style="list-style-type: none"> - sur blocs autonomes - sur source centrale - sur batterie d'accumulateurs 						
- Type A - B - C - D						
Existe-t-il un éclairage d'ambiance ?		Oui - Non				
MOYENS DE SECOURS						
ALARME						
Un système d'alarme est-il prévu ?		Oui - Non				
- système de détection		Oui - Non				
- type d'alarme						
DEFENSE INCENDIE						

